

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS****DÉCISION N° DP2026_054 - COMMANDE PUBLIQUE
FINALISATION DU PCAET DU GRAND CHAROLAIS - ACCOMPAGNEMENT
TECHNIQUE DU CEREMA**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° DL2026_041 en date du 2 avril 2026 donnant délégation de pouvoir au Président,

Vu la loi n°2022-897 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi 3DS),

Vu le décret n°2022-897 du 16 juin 2022 modifiant le statut du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) et instaurant une « quasi-régie conjointe »,

Considérant que les dispositions précitées permettent aux collectivités territoriales d'attribuer des marchés publics au Cerema sans appliquer les règles de publicité et de mise en concurrence fixées par la Commande publique et ce, quel que soit le montant du marché,

Considérant qu'il est nécessaire pour cela que la collectivité adhère au Cerema,

Considérant qu'après avoir lancé la démarche Plan Climat Air Energie Territorial en 2019 et validé le diagnostic de territoire en 2020, le Grand Charolais doit aujourd'hui finaliser ce plan pour respecter ses obligations réglementaires,

Considérant qu'il est nécessaire de disposer d'un accompagnement technique de la part du Cerema pour la finalisation de son PCAET et l'appropriation des enjeux climat-air-énergie sur le territoire,

Considérant que cette action en faveur de la finalisation de la stratégie en matière de transition écologique, déclinée en plan d'action (PCAET) est éligible au fonds vert - mesure « appui à l'ingénierie »,

DÉCIDE

Article 1 : D'adhérer au Cerema et de verser la cotisation annuelle afférente d'un montant de 2000 €.

Article 2 : De signer un marché avec le Cerema pour l'accompagnement technique à la finalisation du PCAET du Grand Charolais et à l'appropriation des enjeux climat-air-énergie sur le territoire pour un montant de 41 063,75 € HT, soit 49 276,50 € TTC.

Article 3 : D'imputer la dépense sur la ligne budgétaire correspondante.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, devant le Tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas - BP 61616 - 21016 Dijon CEDEX).

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS**

Article 5 : La présente décision sera communiquée aux membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion.

====

Fait à Paray-le-Monial, le 5 juin 2026,

Gérald GORDAT
Président du Grand Charolais